



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 41828

## Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences de la mise en place d'un accord sur les échanges entre l'Union européenne et les pays du Mercosur ; en particulier sur la filière production d'éthanol agricole. Alors que la Commission européenne engage un nouveau cycle de négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des discussions bilatérales sont en cours avec la zone de libre-échange du Mercosur composée du Brésil, de l'Argentine, de l'Uruguay, du Paraguay. En contrepartie d'un accès facilité à ce marché pour les services et les produits industriels, des contingents supplémentaires d'importations de produits agricoles seraient accordés. Les conséquences d'un tel accord conduisent notamment à mettre en concurrence l'agriculture européenne avec d'autres pays qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes. L'Union européenne ayant renoncé à ses mécanismes de gestion de marché, le monde agricole est d'autant plus inquiet, au premier rang duquel les planteurs de betteraves. En effet, il est envisagé d'ouvrir un contingent d'éthanol pour le Brésil qui pourrait ainsi inonder le marché européen d'un produit dont il a la maîtrise puisqu'il en est le premier producteur mondial avec 140 Mhl et des coûts de production les plus bas du monde. Si cette décision venait à se confirmer, la totalité de la filière européenne de production d'éthanol agricole se verrait amputée de l'essentiel de ses marchés. La France représente 40 % de la production européenne, céréales et betteraves sont les sources principales de production d'éthanol agricole. Cette situation engendrera la disparition de toute une industrie, la perte de nombreux emplois et la mise en jachère de surfaces agricoles destinées à cette production, mettant en difficulté des zones rurales où le développement économique reste très fragile notamment les régions du Nord - Pas-de-Calais, de la Picardie, de la Champagne-Ardenne et du Centre. En conséquence, il lui demande la position que compte défendre le Gouvernement afin que les intérêts de l'agriculture française soient préservés.

## Texte de la réponse

L'objectif de la France dans cette négociation est en effet de parvenir à un accord équilibré sans que celui-ci ne porte atteinte à ses intérêts. Les autorités françaises ont clairement réaffirmé ce message lors du 3e sommet Union européenne - Amérique latine de Guadalajara, le 28 mai 2004, aussi bien à la Commission européenne qu'aux négociateurs du Mercosur. Lors du 14e cycle de négociation qui s'est tenu à Buenos Aires du 9 au 11 juin 2004, la Commission a procédé à un échange d'offres tarifaires. L'offre communautaire prévoit toutefois d'importantes conditions pour être effective : la première d'entre elles est le principe d'une « poche unique » entre les concessions bi-régionales et les engagements qui pourront être pris dans le cadre des négociations multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce afin d'éviter que l'Union européenne ne « paye deux fois » ; la deuxième est un principe de réciprocité. La suspension des négociations lors du 14e cycle face au déséquilibre des offres sur la table témoigne du respect de ces principes par la Commission. Les concessions envisagées pour les produits sensibles sous organisation commune de marché seront limitées à des contingents tarifaires dont l'introduction sera progressive. Un dispositif en deux tranches est prévu, la mise en oeuvre de la seconde tranche, y compris son volume, étant conditionnée aux résultats des négociations en cours à l'OMC.

Ainsi, l'ouverture de contingents tarifaires d'alcool du Mercosur est exclusivement limitée au bio-éthanol destiné à la carburation. Le volume à déterminer dans le cadre de l'accord devra permettre de conserver à l'industrie communautaire une part largement majoritaire des besoins de l'Union européenne en biocarburants. À cet effet, l'introduction de ces contingents devra épouser le rythme de mise en oeuvre de la directive communautaire sur les biocarburants afin de permettre le développement d'une filière de production européenne. Les autorités françaises resteront donc très attentives à ce que la Commission européenne maintienne une position de fermeté sur ces principes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41828

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2004, page 4567

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8360